

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 215/SLAG portant nomination des membres de la Commission locale de contrôle de la propagande électorale. constituée à l'occasion des élections présidentielles du 5 mai et éventuellement du 19 MAI 1974.

n° 215/SLAG

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
10 avril 1974

Numéro JO  
n° 8 du 25/04/1974

Date du numéro  
25 avril 1974

### VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, Vu le décret n° 65-628 du 28 juillet 1965, Vu le décret n° 74-280 du 8 avril 1974 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, Vu l'urgence,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La Commission locale de contrôle de la propagande électorale prévue par l'article 16 du décret n° 64-231 du 14 mars 1964 est composée de: MM. Saint-Laurens, magistrat désigné par le président du Tribunal supérieur d'appel, président, Vinciguerra, chef du service de Législation et Administration générale, Schreiber Robert, désigné par le Trésorier-payeur-général, Dévaud Jean, inspecteur du cadre normal des Postes et Télécommunications, désigné par le directeur de l'office territorial des Postes et Télécommunications, Balakichenarety, secrétaire, conseiller technique du ministre de la Fonction Publique.

#### Art. 2

Cette commission siègera au Palais de justice de Djibouti.

#### Art. 3

Le présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

